

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 DSAT 430

**PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'ARRETE DDASS-SE-2006-478
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS GENANTS POUR LE VOISINAGE
DU 17 OCTOBRE AU 05 NOVEMBRE 2022 INCLUS**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS- SE-2006-478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage et conformément à l'article 11 accordant dérogation exceptionnelle au service communal d'hygiène et de santé,

Vu l'arrêté municipal n° 2021_AG 022 portant délégation de signature à Jean-Marc Agogué, directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire de la ville d'Auxerre,

Considérant la délégation de Monsieur Jean-Marc Agogué par arrêté n°2021-HG 022 en date du 16 février 2021,

Considérant la demande de monsieur Rodriguez, Pilote d'Opération SES pour l'entreprise SNCF Réseau intervenant dans le cadre de remplacement de câbles nécessitant des travaux de débroussaillage de nuit sur la commune de Jonches, à proximité d'habitations du numéro 9 au 37 de la rue Robert Rimbert,

Arrête.

Article 1^{er} : Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral DDASS- SE-2006-478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage conformément à l'article 11
**du lundi 17 octobre au samedi 5 novembre 2022 inclus
entre 21h30 et 6h00**

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté au droit du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Direction de la Valorisation du Cadre de Vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction de l'Administration Générale

Fait à Auxerre le 15 septembre 2022

Le Directeur de la Stratégie et
de l'Aménagement du Territoire de la ville d'Auxerre



Jean-Marc Agogué

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLOW

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRE

ID : 089-218900249-20220915-2022_DSAT_430-AR

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

